

Chapter numbers of public acts for the year 2008 were assigned as bills received royal assent during the 2nd and 3rd sessions of the 56th Legislature. Chapter numbers of private acts, except chapter 40, were assigned at the end of the year.

For your convenience, alphabetical indexes of public acts and private acts are provided immediately following the table of contents.

Les numéros de chapitre ont été attribués aux lois d'intérêt public de 2008 à mesure que les projets de loi recevaient la sanction royale au cours de la 2^e et 3^e sessions de la 56^e législature. Les numéros de chapitre ont été attribués aux lois d'intérêt privé, sauf chapitre 40, à la fin de l'année.

Pour faciliter la consultation, des index alphabétiques des lois d'intérêt public et des lois d'intérêt privé suivent la table des matières.